



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lors de la séance du 26 février 2010, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'éteindre l'éclairage public de la commune de 1 H à 5 H du matin tout au long de l'année.

Il s'agit là d'une mesure visant à diminuer nettement la facture de consommation et à continuer ainsi une politique d'économies sans pour autant nuire à la qualité du service.

Chacun reconnaîtra qu'il est quelque peu stupide d'éclairer à des heures où l'espace public n'est pratiquement pas emprunté.

L'économie réalisée sera de l'ordre de 35 % de la consommation, soit environ 4.000 € par an, amortissables dès la première année (coût d'intervention sur les armoires inférieur à ce montant). Cette économie de fonctionnement viendra financer l'investissement obligatoire à venir sur nos 370 points lumineux car d'ici quelques années, toutes nos lampes ballon fluo à vapeur de mercure seront à remplacer par des lampes de nouvelle technologie, ce qui nécessitera aussi, suivant les cas, le remplacement de l'appareillage et le plus souvent de la lanterne équipant nos bâtiments.

Bien gouverner, bien gérer, c'est aussi anticiper et prévoir pour éviter les effets de « mise au pied du mur » comme nous pouvons les connaître dans d'autres domaines.

Il nous faut donc économiser aujourd'hui pour pouvoir payer demain sans faire appel à l'imposition.

Nous respectons ainsi nos engagements et prenons en compte la difficile période que tous les citoyens traversent.

Il convient également de préciser que cette mesure sera de nature à participer à la protection de notre environnement (consommation d'énergie moindre). Il faut aussi rajouter l'aspect pédagogique de cette initiative.

Nous savons que d'autres communes ont déjà adopté cette formule de bon sens et nous savons que d'autres vont suivre cette démarche.

Certains que la grande majorité des Saint-Jurauds comprendra qu'en diminuant nos frais de fonctionnement comme nous l'avons déjà fait (assurances, personnel, tonte et débroussaillage de délaissés et d'accotements de voirie, chauffage, éclairage des monuments, abonnements divers, contrats divers...), nous permettons d'envisager avec plus de sérénité les indispensables investissements que nous programmons.

Bien entendu, chacun dispose du droit d'installer chez lui un éclairage de façade à très faible coût équipé d'un détecteur de présence (pour les rentrées tardives par exemple).

Cette mesure prendra effet le 15 juin 2010.

*Le Maire,
Au nom de l'équipe municipale,
Pascal PONCET*

